

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro RM 460-4

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

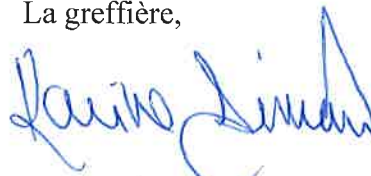
QUE le conseil municipal a adopté, le 19 septembre 2022, le Règlement numéro RM 460-4 *amendant le règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et remplaçant le Règlement RM 460-2 et ses amendements afin d'y ajouter des dispositions relatives au vapotage.*

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

QUE le Règlement numéro RM 460-4 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce vingt et unième jour du mois de septembre deux mille vingt-deux

La greffière,



Karine Simard, avocate